

MAIRIE DE CLAVILLE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, Mme GAUTHIER, M. LE SOUT, Mme RIBEAUCOUP, Adjoint, M. ERNAULT, Mme PRÉVOST, M. LACOUR, , M. ETIENNE, Mme TARDIVEL, M. PERRIER, Mme COPIN, Mme MONGELLAZ,

Absents excusés : Mme CANEL.

Secrétaire de séance : M. ETIENNE Jean-Manuel

Ordre du jour :

- 1) Terrain Espace Mare en Ville,
- 2) SIEGE : programme éclairage public : Rue Saint Martin + Rue Dupont de l'Eure,
- 3) Centre de Gestion : convention ACFI,
- 4) Règlement Cimetière,
- 5) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

1) Terrain Espace Mare en Ville

Monsieur le Maire présente la demande de Madame Barbara PAWLUK qui souhaite installer son activité de masseur kinésithérapeute à Claville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de vendre une parcelle située Espace Mare en Ville d'environ 700m² au prix de 40.000€ à détacher de la parcelle C 721 d'une superficie totale de 4.121m², à Madame PAWLUK dans le but d'y construire un local à usage de masseur kinésithérapeute, autorise le maire ou un adjoint à faire appel à un géomètre, à réaliser les travaux de viabilisation et à signer tout document nécessaire à cette opération.

2) SIEGE : programme éclairage public : Rue Saint Martin + Rue Dupont de l'Eure

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une

contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **6.667,00 €**
- En section de fonctionnement : **0,00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière ci-après annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

3) Centre de Gestion : convention ACFI

Monsieur le Maire expose que le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié, article 5, autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Cette mission est proposée aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

4) Règlement Cimetière

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le règlement du cimetière annexé à la convocation, ont pu faire part de leurs remarques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement du cimetière qui est applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

5) Questions diverses

Aline MONGELLAZ demande s'il sera créé un conseil municipal « enfants ». La proposition sera étudiée.

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 6 mars 2023, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.